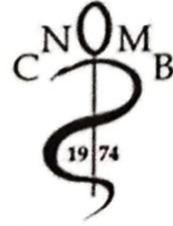




REPUBLIQUE DU BURUNDI  
ORDRE DES MEDECINS DU BURUNDI

*Conseil National*



Bujumbura, le 28/07/2025.

Réf. : CNOMB/115/2025

Objet : Note de rappel à l'ordre.

**À l'attention de: Médecins Directeurs des Hôpitaux publics et privés.**

**Objet : Rappel des exigences légales relatives à l'exercice de l'art de guérir au Burundi.**

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Burundi (CNOMB) constate avec regret que certains établissements hospitaliers autorisent l'exercice de la médecine à des praticiens ne disposant pas de l'autorisation légale d'exercer l'art de guérir au Burundi.

Nous rappelons que toute autorisation est fondée uniquement sur le décret d'éthique et de déontologie des prestataires de soins et de services de santé en conformité à la procédure d'enregistrement et d'accréditation par l'Ordre des médecins du Burundi.

➤ **Exigences fondamentales :**

Tout médecin appelé à prester dans une structure sanitaire au Burundi doit impérativement :

- Être inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins,
- Disposer d'une autorisation d'exercer délivrée conformément à la loi,
- Se conformer au Code de déontologie médicale burundais,
- Et être en règle vis-à-vis du CNOMB.

2.

➤ **L'exercice non autorisé de la médecine expose à :**

- Des sanctions disciplinaires de la part de l'Ordre,
- Des poursuites judiciaires éventuelles pour exercice illégal,
- La fermeture ou suspension de la structure responsable.

Ainsi, par la présente note, nous invitons instamment les Médecins Directeurs à cesser toute autorisation de prestation médicale en dehors du cadre légal étant donné que la qualité des soins, la sécurité des patients et la crédibilité du corps médical burundais en dépendent.

Nous vous remercions de votre engagement à promouvoir une médecine responsable et conforme aux normes professionnelles.

**Pour le Conseil National de l'Ordre des  
Médecins du Burundi**

**Président a.i Dr Philbert SENDEGEYA.**

